

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, tenue ce 1^{er} novembre 2022 à 19h sont présents(es) les conseillers(ères) suivants(es) :

Audrey Blondin-Lebel (siège 1) Marc Champagne (siège 4)
Danielle Joly (siège 2)
Andrée Beaulieu (siège 3) André Benoît (siège 6)

Est absente : Mélanie Lampron (siège 5)

formant le quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Luc Diotte, madame Lyz Beaulieu, greffière-trésorière est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Trois (3) citoyens(nes) sont aussi présents(es)

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

L'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue à 19 h.

22-11-311 2. CONSTATATION DE LA LÉGALITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST CONSTATÉ de la légalité de l'avis de convocation par le maire Luc Diotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-312 3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Andrée Beaulieu avec l'ajout au point 5 du mot temporaire suite à demande d'emprunt.

VOTE : Audrey Blondin-Lebel en faveur / Danielle Joly en faveur / Marc Champagne en faveur / André Benoît en faveur

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-313 4. CORRECTION AU RÈGLEMENT 22-81 – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Audrey Blondin-Lebel

VOTE : Danielle Joly en faveur / Andrée Beaulieu en faveur / Marc Champagne en faveur / André Benoît en faveur

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de correction tel que déposé.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité apporte une correction au règlement numéro 22-81 de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 2 du règlement, il est inscrit :

« Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection du chemin Kiamika sur une distance de 1,3 km, selon les plans et devis préparés par l'ingénieur Marc Lussier en date d'avril 2022, dont les coûts directs sont identifiés à l'estimation détaillée préparée par Messieurs Vincent LeBreton et Pier-Luc Pouliot, en date du 30 mars 2022 et vérifiée par M. Marc Lussier, en date du 30 mars 2022 ainsi que les frais, les taxes nettes et les imprévus tel qu'il appert dans le calcul d'aide financière maximale Volet Redressement lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes "B", "C" et "D".»

Or, on devrait lire :

« Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection du chemin Kiamika sur une distance de 1,3 km, selon les plans et devis préparés par l'ingénieur Marc Lussier, en date d'avril 2022, dont les coûts directs sont identifiés à l'estimation détaillée préparée par messieurs Vincent LeBreton et Pier-Luc Pouliot, en date du 30 septembre 2021 et vérifiée par M. Marc Lussier, en date du 30 septembre 2021, ainsi que les frais, les taxes nettes et les imprévus tels que détaillés dans le calcul d'aide financière maximale Volet Redressement lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes "B", "C" et "D".»

J'ai dûment modifié le règlement numéro 22-81 en conséquence

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-314 DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE À LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 22-80, décrétant une dépense de 1 707 775 \$ et un emprunt de 1 707 775 \$, relativement à des travaux majeurs de réfection du chemin Diotte, a été approuvé en date du 4 octobre 2022, et ce, conformément à la loi par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 22-81, décrétant une dépense de 870 115 \$ et un emprunt de 870 115 \$, relativement à des travaux majeurs de réfection du chemin Kiamika, a été pré-approuvé, par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 22-82, décrétant une dépense de 2 158 378 \$ et un emprunt de 2 158 378 \$, relativement à des travaux majeurs de réfection du chemin Tour du Lac, a été approuvé en date du 04 octobre 2022, et ce, conformément à la loi par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE trois emprunts temporaires doivent être contractés pendant la réalisation des travaux, le tout, conformément aux normes d'une saine gestion des deniers publics prévues par la loi, pour des montants totalisant les emprunts prévus aux trois règlements 22-80, 22-81 et 22-82 ;

ATTENDU QU' afin d'assurer une disponibilité financière pour les dépenses courantes durant le processus administratif pour la conclusion des trois règlements d'emprunt, il devient essentiel de procéder à l'augmentation de la marge de crédit actuelle, majorant de 200 000 \$ à 350 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles détient ses actifs et passifs auprès de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andrée Beaulieu,

VOTE : Audrey Blondin-Lebel en faveur / Danielle Joly en faveur / Marc Champagne en faveur / André Benoît en faveur

ET RÉSOLU unanimement d'autoriser la constitution de trois emprunts temporaires auprès de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides, à savoir :

- Emprunt de 1 707 775 \$, conformément au règlement 22-80;
- Emprunt de 870 115 \$, conformément au règlement 22-81;
- Emprunt de 2 158 378 \$, conformément au règlement 22-82;

DU PLUS, il est résolu d'autoriser l'augmentation de la marge de crédit de la Municipalité, la majorant de 200 000 \$ à 350 000 \$;

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU de mandater monsieur Luc Diotte, maire et madame Lyz Beaulieu, directrice générale, greffière-trésorière, à représenter la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles auprès de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides, et à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

22-11-315 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15 sur proposition du conseiller André Benoît.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Diotte
Maire

Lyz Beaulieu
Directrice générale

Je, Luc Diotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Luc Diotte
Maire

Je, Lyz Beaulieu, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Lyz Beaulieu
Greffière-trésorière